

RÉGLEMENTATION

Vélos



✓ Port du casque obligatoire jusqu'à 18 ans

✓ Circulation autorisée :

- sur la chaussée
- sur les bandes et pistes cyclables
- sur les voies de bus

✗ Circulation interdite :

- sur les trottoirs (sauf poussés à la main)

✓ Enfant de moins de 12 ans :

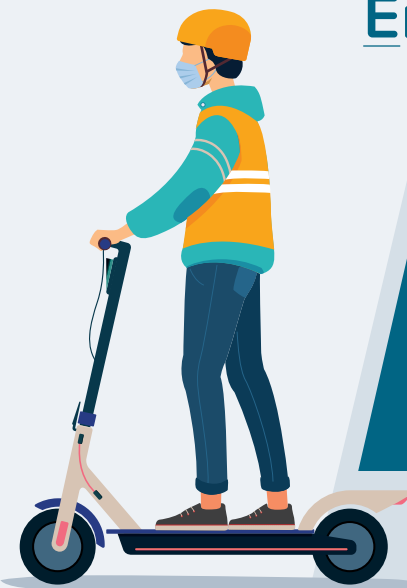
- circulation autorisée sur la chaussée accompagné d'un adulte
- circulation autorisée sur les trottoirs

✓ Transport de passager :

- Autorisé sur un siège fixé différent et à l'arrière du conducteur

Usage du Monabike : Age minimum 14 ans

Engins de Déplacement Personnel motorisés



Trottinette électrique

- Age minimum 12 ans

• Obligatoires :

Casque homologué CE

Vêtement ou équipement rétro-réfléchissant

Freins, avertisseur sonore, feux et dispositif réfléchissant

✓ Circulation autorisée :

- sur la chaussée
- sur les voies de bus
- sur les bandes et pistes cyclables

✗ Circulation interdite :

- sur les trottoirs (sauf poussée à la main)

Hoverboard / Gyropode / Monoroue

✓ Circulation autorisée :

- sur les bandes et pistes cyclables

✗ Circulation interdite :

- sur la chaussée
- sur les trottoirs

non motorisés

Trottinette / Rollers / Skateboard



✓ Circulation

- Admise sur les trottoirs pour les enfants de moins de 12 ans
- Limitée sur les espaces publics listés dans l'arrêté municipal n°2020-1856 du 3 juin 2020, tels que, par exemple : le quai Albert 1^{er}, la promenade Honoré II, l'esplanade du stade Louis II, la rue Princesse Caroline...



Transport de passager interdit pour tous les EDP



Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO